Communiqué de la FNACAM
à l'attention des intermédiaires d'assurances

Suite aux deux communiqués de la FMSAR relatifs à la prorogation des contrats d'assurance automobile, et en particulier après la dernière circulaire de la FMSAR du 17/04/2020 adressée aux intermédiaires d'assurances, la FNACAM a tenu plusieurs réunions aussi bien avec la FMSAR qu'avec l'ACAPS pour faire entendre sa position de ne pas instaurer une prorogation systématique jusqu'au 30 avril des contrats à durée ferme expirant à compter du 20 mars 2020.

A l'issue de ces discussions, la FNACAM estime toutefois important de rappeler que dans le cas où un assuré ne souhaite pas bénéficier de la prorogation de son contrat d'assurance à durée ferme, il doit en informer son assureur conseil par message (lettre, mail, sms, WhatsApp, …), avant l'expiration de son contrat.

De même, les assurés, dont les contrats à durée ferme ont déjà été prorogés après le 20 mars et qui souhaitent mettre fin à la durée de prorogation restante, ont toujours la possibilité de prendre attache avec leur assureur conseil par message (lettre, mail, sms, WhatsApp, …) pour mettre fin à leur contrat et s'acquitter de la prime relative à la période de prorogation effective.

Enfin, pour donner suite aux nombreuses interrogations des intermédiaires d'assurances, la FNACAM a synthétisé une foire aux questions les plus fréquemment posées pour clarifier différentes situations.

La FNACAM reste à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations par mail : **communication@fnacam.com**